

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

<u>29 Juin 2020</u>

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT NEUF du Mois de JUIN, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

<u>Présents</u>: Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Elisabeth DARROUX-OLIE, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Manon RENARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents excusés: Gilles LAUR et Julien COACOLO

Le quorum étant atteint, **Monsieur le 1^{er} Adjoint** ouvre la séance à 21h05, en l'absence de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame *Anne-Emmanuelle JOUANNE*, a été désignée pour remplir les Fonctions de *Secrétaire de Séance*.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'en l'absence d'inscription à l'ordre du Jour, le Procès-Verbal de la séance d'installation du 26 Mai dernier, sera délibéré lors de la prochaine séance.

Dans la mesure où les délégations au Maire n'ont pas encore été votées, et supposant qu'un arrêté n'a pas été pris permettant au 1^{er} Adjoint de diriger cette séance en lieu et place du Maire, **Laurent ALBEROLA** s'interroge sur la Légalité de cette réunion. Il souhaite que ce point soit vérifié.

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui répond qu'il préside cette séance conformément aux dispositions inscrites à l'article L2222-17 du Code Général des Collectivités.

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait état d'un courrier adressé par Monsieur ALBEROLA à Monsieur le Maire, par lequel celui-ci souhaite le retrait du point 12 de l'Ordre du Jour.

Il ajoute qu'après concertation avec Monsieur le Maire, il informe l'Assemblée que ce point ne sera pas retiré de l'Ordre du Jour.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU du Sud Minervois

Monsieur le 1^{er} **Adjoint** rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Sud Minervois.

Il ajoute que les statuts du SIVU du Sud Minervois, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

1^{er} titulaire: Gilles LAUR

1^{er} suppléant : Françoise MILLAUD 2^{ème} titulaire : Myrianne DUPONT 2^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ 3^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE

3^{ème} suppléant : Anna-Emmanuelle JOUANNE

4ème titulaire: Manon RENARD
4ème suppléant: Bruno RUIZ
5ème titulaire: François IZARD
5ème suppléant: Mickael PROVOST
6ème titulaire: Denis MEURET
6ème suppléant: Julien COACOLO
7ème titulaire: Gérard LETEISSIER

7^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

Laurent ALBEROLA indique que la Majorité a fait le choix de présenter des listes uniquement constituées d'élus de son propre Groupe. Il ajoute que les Groupes d'Opposition, de façon alternative, auraient souhaité être représenté au sein de ces listes, surtout quand il y a 5 ou 7 délégués. Il ajoute que ce n'est pas uniquement pour faire de la politique, car dans les organismes extérieurs, il s'agit de défendre la Commune. Il précise que dans les listes de l'Opposition, il y a aussi des compétences, qu'il serait dommage de se priver. Néanmoins, il conclut en indiquant que le choix appartient à la Majorité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint s'apprête a faire voter la liste de candidats proposée.

Laurent ALBEROLA souhaite que Monsieur le 1er Adjoint fasse appel à candidatures de listes.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle qu'il s'agit d'un scrutin uninominal et non d'un scrutin de liste.

Laurent ALBEROLA propose les candidatures de Patricia POHER et de lui-même.

Il ajoute que pour toutes les autres désignations, il en sera de même.

Patrick SEYFRIED indique que son Groupe a décidé de ne pas participer à ces désignations.

Monsieur le 1er Adjoint demande aux Conseillers de procéder au vote.

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA sont candidats définitifs pour l'Opposition.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Gilles LAUR (T)	2	2	13
Françoise MILLAUD (S)	2	2	13
Myrianne DUPONT (T)	2	2	13
Armelle ALVAREZ (S)	2	2	13
Elisabeth DARROUX-OLIE (T)	2	2	13
Anne-Emmanuelle JOUANNE (S)	2	2	13
Manon RENARD (T)	2	2	13
Bruno RUIZ (S)	2	2	13
François IZARD (T)	2	2	13
Mickael PROVOST (S)	2	2	13
Denis MEURET (T)	2	2	13
Julien COACOLO (S)	2	2	13
Gérard LETEISSIER (T)	2	2	13
Stéphane MOUCHARD (S)	2	2	13
Patrick SEYFRIED (T)	13	0	4
Laurent ALBEROLA (S)	13	0	4

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU du Sud Minervois :

1^{er} titulaire: Gilles LAUR

1^{er} suppléant : Françoise MILLAUD 2^{ème} titulaire : Myrianne DUPONT 2^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ

3^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE 3^{ème} suppléant : Anna-Emmanuelle JOUANNE

4ème titulaire: Manon RENARD
4ème suppléant: Bruno RUIZ
5ème titulaire: François IZARD
5ème suppléant: Mickael PROVOST
6ème titulaire: Denis MEURET
6ème suppléant: Julien COACOLO
7ème titulaire: Gérard LETEISSIER
7ème suppléant: Stéphane MOUCHARD

2/ Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Aude Centre

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre.

Il ajoute que les statuts du Syndicat Mixte, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

1^{er} titulaire: Bruno RUIZ

1 er suppléant : Julien COACOLO 2 ème titulaire : Mickael PROVOST 2 ème suppléant : Stéphane MOUCHARD

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande s'il y a d'autres candidats.

Laurent ALBEROLA indique que le sens que souhaitait donner la Majorité à ces votes, a été compris. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'intervention de sa part.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Bruno RUIZ (T)	3	1	13
Julien COACOLO (S)	3	1	13
Mickael PROVOST (T)	3	1	13
Stéphane MOUCHARD (S)	3	1	13

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au Syndicat Mixte Aude Centre :

1er titulaire: Bruno RUIZ

1^{er} suppléant : Julien COACOLO 2^{ème} titulaire : Mickael PROVOST 2^{ème} suppléant : Stéphane MOUCHARD

3/ Désignation des délégués de la Commune au Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas

Monsieur le 1^{er} **Adjoint** rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat de Voirie.

Il ajoute que les statuts du SIVU du Sud Minervois, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 3 délégués uniquement.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Gilles LAUR 2^{ème} titulaire : Bruno RUIZ 3^{ème} titulaire : Denis MEURET

Laurent ALBEROLA précise qu'il a voulu indiquer qu'à chaque vote, deux candidats de l'Opposition seront présentés.

Monsieur le 1er Adjoint demande s'il y a d'autres candidats

Macha CASTEL et Patricia POHER se portent candidates

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0 Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Gilles LAUR	2	2	13
Bruno RUIZ	2	2	13
Denis MEURET	2	2	13
Macha CASTEL	13	0	4
Patricia POHER	13	0	4

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au Syndicat de Voirie :

1^{er} titulaire : Gilles LAUR 2^{ème} titulaire : Bruno RUIZ 3^{ème} titulaire : Denis MEURET

4/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU du Collège de St Nazaire

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Collège de St Nazaire.

Il ajoute que les statuts du SIVU, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

1^{er} titulaire : Stéphane MOUCHARD 1^{er} suppléant : Manon RENARD

2^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE 2^{ème} suppléant : Anna-Emmanuelle JOUANNE

Il demande s'il y a d'autres candidats

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA sont candidats, respectivement en tant que Délégués Titulaire et Suppléant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0 Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Stéphane MOUCHARD (T)	2	2	13
Manon RENARD (S)	2	2	13
Elisabeth DAROOUX-OLIE (T)	2	2	13
Anna-Emmanuelle JOUANNE (S)	2	2	13
Patrick SEYFRIED (T)	13	0	4
Laurent ALBEROLA (S)	13	0	4

<u>Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU du Collège de St</u> Nazaire :

1^{er} titulaire : Stéphane MOUCHARD 1^{er} suppléant : Manon RENARD

2^{ème} titulaire : Elisabeth DARROUX-OLIE 2^{ème} suppléant : Anne-Emmanuelle JOUANNE

5/ Désignation des délégués de la Commune au SIVU du Collège de St Nazaire

Monsieur le 1^{er} **Adjoint** rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Passerelles.

Il ajoute que les statuts du SIVU, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

1er titulaire: Gilles LAUR

1^{er} suppléant : Julien COACOLO 2^{ème} titulaire : Myrianne DUPONT

2ème suppléant : Elisabeth DARROUX-OLIE

3^{ème} titulaire : François IZARD 3^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ 4^{ème} titulaire : Gérard LETEISSIER

4^{ème} suppléant: Anna-Emmanuelle JOUANNE

5^{ème} titulaire : Françoise MILLAUD 5^{ème} suppléant : Mickael PROVOST

Il demande s'il y a d'autres candidats

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA sont candidats Titulaires.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0 Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATO	CONTENT	ADCTENTION	POUR
CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	FOOK
Gilles LAUR (T)	3	1	13
Julien COACOLO (S)	3	1	13
Myrianne DUPONT (T)	3	1	13
Elisabeth DARROUX-OLIE (S)	3	1	13
François IZARD (T)	3	1	13
Armelle ALVAREZ (S)	3	1	13
Gérard LETEISSIER (T)	3	1	13
Anne-Emmanuelle JOUANNE (S)	3	1	13
Françoise MILLAUD (T)	3	1	13
Mickael PROVOST (S)	3	1	13
Patrick SEYFRIED (T)	13	0	4
Laurent ALBEROLA (S)	13	0	4

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SIVU des Passerelles :

1er titulaire: Gilles LAUR

1^{er} suppléant : Julien COACOLO 2^{ème} titulaire : Myrianne DUPONT

2^{ème} suppléant : Elisabeth DARROUX-OLIE

3^{ème} titulaire : François IZARD 3^{ème} suppléant : Armelle ALVAREZ 4^{ème} titulaire : Gérard LETEISSIER

4ème suppléant : Anna-Emmanuelle JOUANNE

5^{ème} titulaire: Françoise MILLAUD 5^{ème} suppléant: Mickael PROVOST

6/ Désignation des délégués de la Commune au SYADEN

Monsieur le 1^{er} **Adjoint** rappelle aux membres du Conseil que conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Délégués de la Commune devant siéger au sein du Comité Syndical du SYADEN.

Il ajoute que les statuts de ce Syndicat, qui fixent la répartition et le nombre de sièges par Commune membre, indiquent que la Commune d'Argeliers est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la liste suivante :

Délégué titulaire : Denis MEURET Délégué suppléant : Bruno RUIZ

Il demande s'il y a d'autres candidats

Laurent ALBEROLA est candidat suppléant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0Nombre de suffrages exprimés = 17

Ont obtenu:

CANDIDATS	CONTRE	ABSTENTION	POUR
Denis MEURET (T)	2	2	13
Bruno RUIZ (S)	2	2	13
Laurent ALBEROLA (S)	13	0	4

Les membres suivants ont été proclamés délégués de la Commune au SYADEN :

Délégué titulaire : Denis MEURET Délégué suppléant : Bruno RUIZ

7/ <u>Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres</u>

Monsieur le 1^{er} **Adjoint** expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que les dispositions inscrites à l'article 22 du Code des Marchés Publics précisent que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire de la Commune, Président de droit, et de 3 Délégués titulaires ainsi que de 3 Délégués suppléants.

Il précise que ces délégués sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose la répartition de liste suivante :

<u>Les titulaires</u>: Bruno RUIZ, 1 membre du Groupe SEYFRIED et 1 membre du Groupe ALBEROLA <u>Les suppléants</u>: Stéphane MOUCHARD, 1 membre du Groupe SEYFRIED et 1 membre du Groupe ALBEROLA.

Il demande aux deux listes minoritaires de proposer des candidats.

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA sont candidats titulaires.

Macha CASTEL et Patricia POHER sont candidates suppléantes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de mettre aux votes la liste suivante :

Membres titulaires: Bruno RUIZ, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

Membres suppléants : Stéphane MOUCHARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 17

Nombre de suffrages blancs et nuls = 0 Nombre de suffrages exprimés = 17

<u>Les Conseillers suivants ont été désignés à l'unanimité des présents, membres de la Commission d'Appel d'Offres :</u>

<u>Membres titulaires</u>: Bruno RUIZ, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA <u>Membres suppléants</u>: Stéphane MOUCHARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

8/ Composition du CCAS

Monsieur le 1^{er} Adjoint cède la parole à Madame Myrianne DUPONT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT expose que conformément aux articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle que ce Conseil d'Administration, qui est chargé d'administrer le CCAS, est composé à part égale de représentants du Conseil Municipal et de représentants d'Associations et personnes qualifiées, le Maire de la Commune étant Président de droit.

Concernant le nombre d'élus qui doit composer le Conseil d'Administration du CCAS, elle ajoute que celui-ci ne peut être inférieur à 4 et supérieur à 8.

Elle indique que dans un premier temps, il convient de déterminer le nombre de personnes qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Elle propose de fixer le nombre de personnes composant le Conseil d'Administration du CCAS, à 17 : le Maire, Président et membre de droit, 8 représentants du Conseil Municipal de la Commune, choisis en son sein, et 8 représentants des associations et personnes qualifiées.

Myrianne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Macha CASTEL souligne, si elle a bien compris, qu'il y a deux questions différentes qui sont soumises au vote, dont celle de donner tous pouvoirs au Maire.

Myrianne DUPONT lui répond qu'il s'agit simplement de désigner le nombre de membres du Conseil Municipal, qui vont constituer le Conseil d'Administration du CCAS.

Elle ajoute que les 8 autres personnes seront choisies par le Maire et nommées par Arrêté.

Macha CASTEL insiste en indiquant que ce qui a été lu précédemment ne correspond pas à cela.

Myrianne DUPONT lui répond qu'il s'agit bien de la même chose.

Laurent ALBEROLA indique qu'il s'agit de déterminer le nombre de membres élus qui siègeront au CCAS, fixé à 8, et ensuite de les désigner. Les 8 autres personnes sont directement nommées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE des membres présents, décide que le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit fixé à 17, précise que le Conseil d'Administration sera composé à parts égales de 8 représentants du Conseil Municipal et de 8 représentants d'associations et personnes qualifiées, le Maire de la Commune étant Président de droit et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le 1er Adjoint cède la parole à Madame Myrianne DUPONT, 2ème Adjointe au Maire.

Myrianne DUPONT expose que conformément aux articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des Familles, il convient de procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle rappelle d'une part, que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration, et vous indiquer, d'autre part, que ces 8 membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Myrianne DUPONT propose la répartition de liste suivante :

Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, en lieu et place de Denis MEURET, 1 membre du Groupe SEYFRIED et 1 membre du Groupe ALBEROLA.

Elle demande aux deux listes minoritaires de proposer chacune un candidat.

Macha CASTEL et Patricia POHER sont candidates.

Madame Myrianne DUPONT propose de mettre aux votes la liste suivante :

Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 17 Nombre de suffrages blancs et nuls = 0 Nombre de suffrages exprimés = 17

Les Conseillers suivants ont été désignés, à l'unanimité des présents, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Macha CASTEL et Patricia POHER.

10/ Indemnités de fonctions des élus municipaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose qu'aux termes des dispositions inscrites aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Il indique que ce régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que les indemnités du Maire sont plafonnées à 51,6 % de l'indice 1027, et celles des Adjoints à 19.8 % de l'indice 1027.

Il propose de fixer les indemnités d'élus ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire = 51,60 % de l'indice 1027
- Monsieur le 1^{er} Adjoint = 26,39 % de l'indice 1027
- Mesdames et Messieurs les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint = 18,55 % de l'indice 1027

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE des membres présents, décide de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, ainsi qu'il suit : Monsieur le Maire = 51,60 % de l'indice 1027 ; Monsieur le 1^{er} Adjoint = 26,39 % de l'indice 1027 ; Mesdames et Messieurs les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint = 18,55 % de l'indice 1027, précise que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense sont inscrits au Budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la liste des attributions suivantes, qui pourraient être déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des Accords-Cadres, ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget;
- 3 **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 4 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;
- 5 **Créer, modifier** ou **supprimer** les Régies Comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;
- 6 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 **Fixer** les rémunérations et **régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme;
- 11 Exercer, au nom de la Commune, les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque la Commune en est titulaire ;
- 12 **Intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou **défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce de façon générale, devant les juridictions administratives et judiciaires ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED indique que dans cette liste il y a 2 points pour lesquels nous considérons que le Conseil Municipal est dessaisi d'un certain nombre d'attributions. Il s'agit des paragraphes 2 et 11.

Il précise que pour ces deux délégations, son Groupe souhaite qu'elles restent de la compétence du Conseil Municipal, et non de celle du Maire, par délégation.

Laurent ALBEROLA rejoint Patrick SEYFRIED. Néanmoins, il précise que pour le point 2, cette délégation pourrait s'envisager, sous le contrôle préalable de la Commission d'Appel d'Offres. Il souhaite que l'avis de la CAO soit rajouté à ce point 2.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que durant le mandat précédent, pour toutes Opérations importantes, la Commission d'Appel d'Offres a toujours été saisie, même si elle n'était pas requise du fait des seuils imposés par le Code des Marchés Publics. Il ajoute que le Conseil Municipal a toujours été informé des avis émis par la CAO. Il indique aussi, pour avoir préparé cette Délibération avec Monsieur le Maire, que la suppression du point 2 ne serait pas un problème, dans la mesure où il envisage sur ce mandat, de continuer à saisir la CAO pour avis, avant de délibérer en Conseil Municipal. Concernant le Droit de Préemption, il pense que c'est une délégation à laquelle Monsieur le Maire reste attaché.

Laurent ALBEROLA indique qu'il n'a pas trouvé trace dans les délibérations du Conseil Municipal, depuis 2014, de Marchés Publics qui auraient été soumis au vote du Conseil, ni même d'informations portées à la connaissance des Conseillers, sur ces différents Marchés. Il précise qu'il n'a pas encore consulté les travaux de la CAO, sur le mandat précédent, et qu'il ne connaît pas les Marchés que cette Commission aurait eu à traiter. Comprenant la position de Patrick DEYFRIED, il confirme que ce serait une bonne chose de mettre un verrou de sécurité sur le texte du point 2.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de supprimer ce point 2.

Patrick SEYFRIED indique que si l'on rajoute en fond de texte, l'avis requis de la CAO, comme le propose Laurent ALBEROLA, cela lui conviendrait.

Laurent ALBEROLA précise qu'un Maire est obligé de préparer un dossier de Marché, avant de le soumettre à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil Municipal sera saisi ensuite pour délibérer. On ne peut pas empêcher le Maire de préparer ce type de dossier, sinon on prend le risque de ne pas faire avancer les projets. Pour cela, il est nécessaire de lui laisser une certaine liberté.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'ajouter à la fin de ce point 2, le complément suivant : « après avis de la Commission d'Appel d'Offres ».

Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA acceptent cette proposition.

Patrick SEYFRIED aborde à nouveau le point 11, relatif au Droit de Préemption, en précisant que si celui-ci était maintenu, il ne voterait pas cette Délibération.

Laurent ALBEROLA indique que le Droit de Préemption ne peut pas être exercer sans PLU et que, de surcroit, son application nécessite une Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à par 15 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Macha CASTEL) et 1 ABSTENTION (Patrick SEYFRIED), décide de déléguer au Maire les attributions précédemment énumérées, en ajoutant l'avis de la CAO pour le point 2, et ce conformément aux dispositions inscrites à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

12/ Cession d'une parcelle au profit de la SA d'HLM La Cité des Jardins

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en 2018, la Municipalité a décidé de lancer son projet de Résidence Intergénérationnelle.

Comme son intitulé l'indique, il ajoute que ce programme vise prioritairement, à satisfaire les besoins en logements de nos anciens et de nos plus jeunes.

Il indique qu'aujourd'hui il est de plus en plus difficile de pouvoir se loger dignement, alors que le prix du foncier ne cesse d'augmenter.

Il affirme que l'accès au logement, qui est un droit fondamental, doit être facilité.

Il rappelle que c'est pour cela que dès 2018, la Municipalité a souhaité prendre attache auprès d'un bailleur social, ayant la capacité de répondre à ces attentes, sur deux cibles essentielles : les Séniors et les Jeunes.

Il précise que son choix s'est porté sur « La Cité Jardins », un acteur du parcours résidentiel qui a su répondre de façon pertinente et cohérente, aux attentes de la Municipalité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite rappeler que la Municipalité a souhaité que soit intégrer à ce projet, une salle d'activités, rattachée prioritairement aux Séniors, mais avec la possibilité de mise à disposition non seulement à l'ensemble des résidents, mais aussi aux Associations du Village, par convention.

Il rappelle aussi qu'il a été demandé au Bailleur, d'implanter sur ce site des locaux professionnels, destinés aux Personnels soignants, relevant à la fois du médical et du paramédical.

Il indique que le programme immobilier ainsi finalisé, comporte 73 logements, se répartissant ainsi qu'il suit :

- 41 logements « Séniors », intégrant 6 T3 (64 m2) et 35 T2 (42 m2)
- 6 logements favorisant l'accession à la propriété, intégrant 4 T3 (67 m2) et 2 T4 (92 m2)
- 16 logements individuels à Loyers Modérés, intégrant 11 T3 (64 m2) et 5 T4 (87 m2)
- 10 logements de types T1 à Loyers Modérés (28 m2)

Monsieur le 1^{er} Adjoint tient à rappeler que le 1^{er} Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé à **l'UNANIMITE**, ce projet qui lui était présenté par le Bailleur, et a décidé de le dénommer « Les Terrasses du Pech ».

Il ajoute que le 18 Mars dernier, Monsieur le Maire a saisi par courrier le Service du Domaine, afin que celui-ci établisse une estimation de la parcelle D 1163, propriété de la Commune, d'une superficie de 14 615 m2, et constitutive de l'assiette foncière du projet.

Il précise que par un avis écrit en date du 5 Mai dernier, les Services de Monsieur le Directeur des Finances Publiques ont estimé que le prix de vente convenu entre la Commune et le bailleur, soit 213 000 €, est conforme à la valeur du Marché.

Il conclut en indiquant qu'il convient de finaliser cette cession foncière par le moyen d'un acte notarié, en précisant que, d'un commun accord entre les parties, cette vente est consentie et acceptée sous la condition résolutoire de non obtention par l'acquéreur d'un Permis de Construire, purgé des délais de recours gracieux et contentieux, et de retrait administratif autorisant la construction de l'ensemble immobilier susvisé, ainsi que de recours contre la Délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le 1er Adjoint demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que l'ordre du jour sur ce point précis, n'est pas sincère, puisqu'il ne fait état que de la cession d'une parcelle. Il estime qu'il est normal que les habitants, à la lecture de l'Ordre du Jour, sachent de quoi on parle, sachant qu'ils ne disposent pas des pièces jointes.

Il ajoute qu'il aurait fallu citer les 73 logements sociaux, dans ce point inscrit à l'Ordre du Jour.

Sur ce dossier, il estime qu'il existe un vrai problème, car la Commune n'est pas prête pour réaliser un tel projet. Il précise qu'il laisse l'aspect politique de côté. Un tel dossier, pour une Commune de 2 300 habitants, n'est pas sans soucis. Il ajoute qu'un tel projet nécessite un travail profond de la Commission des travaux, de la Commission sociale, que des rapports de ces travaux soient rédigés afin de figurer en annexe de la Délibération, avec un avis. Il constate que cela n'a pas été le cas.

Il rappelle qu'il a sollicité ces informations par courrier, et que celles-ci ne lui ont pas été transmises.

Il détaille les points qu'ils lui paraissent dangereux pour la Commune, et sur lesquels il votera CONTRE.

Il indique que cette Résidence constitue une extension, puisqu'elle va être réalisée de l'autre côté d'un chemin. Il précise qu'à ce titre, elle va se situer en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune. Pour construire cette Résidence, il ajoute qu'il faudra une Délibération motivée du Conseil Municipal.

De plus, il indique que le Permis de Construire sera très difficile à obtenir, car il existe un PLH, qui relève de la compétence du Grand Narbonne, et qui précise la manière dont les logements sociaux doivent être réalisés. Ce document précise que ces logements doivent se réaliser dans les dents creuses de la Commune. Or, ce projet est considéré comme une extension et ne concerne donc pas les dents creuses.

Il indique que cette extension aura un coût monumental pour la Commune. Il va falloir tirer les réseaux humides, les réseaux secs, faire du renforcement électrique.

Il rappelle qu'il existe une conduite de transport qui prend l'eau au puisage, jusqu'à la Commune, par le moyen d'une conduite de distribution. Il ajoute que cette conduite de transport est obsolète depuis des années. Il précise qu'elle est largement sous-dimensionnée pour le nombre d'habitants actuels. Il ajoute que la seule façon d'être doté en quantité d'eau suffisante, c'est de monter la pression dans cette conduite. C'est déjà le cas. Mais il y a des casses, et qui dit casses, dit coupures d'eau.

Il poursuit en indiquant que si l'on rajoute 73 logements sociaux, c'est-à-dire un équivalent de 150 à 200 personnes supplémentaires, il va falloir monter encore la pression pour alimenter ces futurs logements. Et de ce fait, il y aura encore plus de casses.

Il indique que l'autre option est de refaire la conduite. Celle-ci a un linéaire de 3 Kms, ce qui représente un coût estimé entre 2 et 3 Millions d'euros. Qui prendra en charge cette dépense ?

Il rappelle que lorsque la Commune délivre un Permis de Construire, celle-ci est tenue d'amener les réseaux, sauf si celui qui sollicite cette autorisation, prend en charge les frais correspondants. Or, dans l'acte notarié, rien n'est indiqué sur ce sujet.

Laurent ALBEROLA soulève un problème lié à l'acte notarié. Car on ne demande pas au Conseil d'autoriser le Maire à signer un compromis, mais bien un acte notarié. De plus, il ajoute qu'il est prévu dans le projet d'acte que si la Délibération l'approuvant était attaquée, cela entrainerait pour le Commune le paiement de tous les frais.

Il ne trouve pas logique que l'étape du compromis ait été ignorée, pour passer directement à un acte. Car, il précise que lorsqu'il y a des conditions suspensives, en général on passe par un compromis. Pourquoi passer directement par un acte?

D'autre part, il estime que la Délibération de 2019 est illégale. Il rappelle qu'il en a déjà fait part aux Conseillers par écrit.

Il précise que quand une Commune demande à un Bailleur social de réaliser une maison de Santé ainsi qu'une salle pour les Associations, à partir du moment où ces deux éléments auraient pu être dissociés du projet, ils relèvent nécessairement d'un Appel d'Offres. Il constate qu'aucune procédure d'Appel d'Offres n'a été lancée.

De plus, il cite l'intermédiaire Pierre GALINIER SASU, en ajoutant qu'il demandera si cet intermédiare va bien percevoir 23 100 € de Commission. Il rappelle que cette Personne a été mandatée par la Commune 21 Octobre 2019, pour trouver un Bailleur Social. Sa Commission a été fixée à 10 % du prix de vente de la parcelle.

Sauf qu'au mois d'Avril 2019, soit 6 mois avant, la Commune avait déjà choisi le Bailleur. Il se demande comment ce Bailleur a été trouvé, pourquoi la SASU Pierre GALINIER est commissionnée.

Il indique qu'il est venu consulter le dossier en Mairie pendant la période électorale, avec Guido NARDIN, et qu'à cette occasion il a pris connaissance d'une proposition écrite qui émane directement de la Cité Jardins, à destination de Monsieur le Maire, datée de 2018, sur laquelle celuici avait écrit la mention « Bon pour accord ». Il précise qu'à ce stade, Pierre GALINIER SASU n'apparaissait pas. Il se demande donc pourquoi aujourd'hui la Pierre GALINIER SASU est censée être commissionnée, alors qu'il aurait été simple, à travers un Appel d'Offres, de trouver un Bailleur Social, dans la mesure où ils ne sont pas très nombreux sur le Département. Sur ce point, il estime que des explications doivent être données.

Enfin, il indique que malgré le fait que des logements Séniors sont prévus, dans la mesure où le Bailleur Social n'arrivait pas à les remplir, il n'attendra pas pour les remplir avec d'autres types de familles. Il ajoute qu'au niveau de l'acte notarié, il n'y a aucun plan partenarial d'attaché. On ne connaît donc pas les critères de remplissage des logements, on ne s'est pas à quoi on peut s'attendre.

Il ajoute qu'il y aura certainement 50 à 60 enfants qui vont arriver sur la Commune. Il rappelle que la Majorité a prévu, dans son programme de faire une étude de faisabilité, portant sur la construction d'une nouvelle école. Il indique qu'une étude de faisabilité n'est une construction de classes. Il se demande alors comment fera-t-on si 60 enfants arrivent sur la Commune, ce qui représente la construction de 3 classes supplémentaires. Il rappelle aussi que le coût de scolarisation d'un enfant pour une Commune, s'établit en 800 et 1 500 € par an, selon les Communes. Un coût de fonctionnement pour la Commune qui s'établirait entre 48 000 € et 75 000 €, sans compter celui de la construction des classes supplémentaires. Il se demande comment la Commune fera considérant que le Budget n'a pas encore été adopté.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique à Laurent ALBEROLA que celui-ci semble disposer de beaucoup d'informations en ce qui concerne l'arrivée de nouveaux enfants. Il précise qu'il y a actuellement 175 enfants inscrits à l'école d'Argeliers, avec une menace de suppression de classe. Il précise que l'arrivée 50 enfants supplémentaires, on passe à – de 25 enfants par classe, ce qui nous rendrait bien service.

Monsieur le 1er Adjoint cède la parole à Bruno RUIZ, 3ème Adjoint.

Bruno RUIZ répond à Laurent ALBEROLA sur la question du RNU, en lui rappelant que cela ne s'adresse aux Communes qui ne dispose pas de Documents d'Urbanisme.

Il ajoute que ce n'est pas le cas de notre Commune, qui dispose d'un POS qui vaut PLU.

Concernant le PLH, il rappelle qu'il a travaillé sur ce document en tant que délégué au SCOT, durant le mandat précédent. Il indique que le PLH est de la compétence du Grand Narbonne, territoire composé de 39 Communes, pour 130 000 habitants, avec une croissance de 1,2 % par an.

Il ajoute qu'il y a un besoin de 1 300 logements sur le territoire communautaire, dont 130 pour la Commune d'Argeliers. Il indique que ce programme de résidence est dans le droit fil du PLH du Grand Narbonne, en précisant que ce quota de logements peut se réaliser dans les dents creuses, mais qu'il n'est pas exclu d'en envisager ailleurs.

Laurent ALBEROLA confirme qu'il n'y a aucun document d'urbanisme sur la Commune d'Argeliers. Il rappelle qu'il y avait un POS qui n'a pas été transformé en PLU dans les délais requis. Aujourd'hui, il n'y a donc aucun document et la Commune est soumise au RNU, c'est-à-dire avec des règles de constructibilité limitées. Dès lors qu'un tel projet public ou semi public, se situera en dehors des parties actuellement urbanisées, il est nécessaire d'avoir une Délibération motivée du Conseil Municipal.

Concernant le PLH, il indique qu'il y a une fiche qui concerne la Commune d'Argeliers, prévoyant 156 nouveaux logements dans les 7 années à venir. En nombre de logements sociaux, cette fiche prévoit soit la construction de 20 % de ce nombre, soit 20 % des logements effectivement réalisés. Il conclut en constatant que ce n'est pas le cas, car si l'on applique le PLH, ce serait 20 logements qu'il faudrait réaliser.

Bruno RUIZ indique à Laurent ALBEROLA qu'il aura toujours raison. En pratiquant ainsi le sophisme il l'invite à regarder la définition de ce terme dans le dictionnaire. Il ajoute qu'il ne répondra pas.

Monsieur le 1^{er} Adjoint cède la parole à Patrick SEYFRIED

Patrick SEYFRIED confirme qu'il n'y a pas de documents d'urbanisme sur la Commune. Car, du fait de son métier, il a déposé un certain nombre de Permis de Construire sur Argeliers, en tenant compte des règles du RNU. Il ajoute que c'est le Préfet qui en dernier recours, prend les décisions sur les Permis de Construire, ce qui rend les délais d'instruction habituels caduques. Il conclut indiquant que l'on ne peut pas dire qu'il y a un document d'urbanisme à Argeliers, puisqu'il n'y en a pas.

Il souhaite indiquer aussi, qu'au-delà de la non constructibilité, il y a aussi la notion de l'urbanisation. Il précise que quand on est dans le cas du RNU, on ne peut pas développer L'urbanisation. Un projet de 73 logements, qui va amener 15 personnes, cela demande plus d'études, sans compter le problème fondamental de la Station d'Epuration actuelle, qui n'est déjà pas dimensionnée pour la population actuelle. Il ajoute que celle qui doit être construite, n'existe pas. Il estime que ce projet est précipité, sans études préalables, sans vision d'urbanisation globale, et cela fait 15 ans que ça dure. Il conclut en indiquant qu'il ne votera pas cette Délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite porter à la connaissance des Conseillers que, dans le cadre de ce projet, un certain nombre de réunions se sont déroulées, et que nos partenaires n'ont pas eu un avis aussi tranché que celui que vient d'exposer Patrick SEYFRIED.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la Station d'Epuration, il confirme que ce dossier est largement engagé au niveau du Grand Narbonne.

Patrick SEYFRIED demande si en 24 mois, cette nouvelle Station d4epuration sera opérationnelle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond à Laurent ALBEROLA, en indiquant que celui-ci a balayé les sujets importants qui impacteraient la Commune, dans le cas où se projet devait se réaliser Il regrette que sur le plan déontologique, Laurent ALBEROLA puisse remettre en cause un votre du Conseil Municipal, s'agissant de la Délibération du 1^{er} Avril 2019.

Laurent ALBEROLA répond que ce document est public, et qu'il ne dit rien de plus que ce qui est inscrit dans le Compte-Rendu.

Il souhaite revenir sur le sujet de la future Station d'Epuration. Il rappelle que le Préfet a pris un arrêté qui prévoit un équivalent habitants de 4 500 et non 5 500, comme cela a été annoncé. Il précise que faire une Station d'Epuration avec un équivalent habitants de 4 500, pour Argeliers et Mirepeisset, cela va poser un problème. Il faudra que le Grand Narbonne sollicité à nouveau le Préfet, pour passer de 4 500 à 5 00 équivalents habitants. Il indique, aussi, que l'arrêté préfectoral intègre des prescriptions pour les rejets, bien plus restrictives que ce qu'on inscrit d'habitude pour les Stations. Pour cela, il ne peut y avoir d'arrêté modificatif. Le Préfet demandera certainement un nouveau Dossier Loi sur l'Eau. D'autre part, il indique que pour faire une Station d'Epuration, il faut un Schéma Directeur d'Assainissement à jour. Or, celui-ci est actuellement en cours d'élaboration. Un fois achevé, celui-ci doit être soumis à Enquête Publique. Il conclut en indiquant que ce projet de Station d'Epuration, devrait prendre au moins 4 ans.

Laurent ALBEROLA propose un amendement à cette délibération, en demandant que le Conseil puisse sursoir à cette décision de cession, dans l'attente que les Commissions puisse travailler sur le dossier de Résidence Intergénérationnelle, un travail de chiffrage, un travail préparatoire intelligent.

Monsieur le 1er Adjoint soumet cette proposition d'amendement au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 13 voix CONTRE et 4 voix POUR (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et UNE ABSTENTION (Anne-Emmanuelle JOUANNE), rejette la proposition d'amendement présentée par Laurent ALBEROLA.

Anne-Emmanuelle JOUANNE souhaite indiquer qu'un Conseil Municipal est constitué de personnes travaillant ensemble pour le bien d'un Village. Elle ajoute qu'elle n'a aucun problème à échanger sur des idées, quand bien même elles émaneraient de l'Opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), décide la cession de la parcelle communale cadastrée D 1163, d'une superficie de 14 615 m2, pour un prix de 213 000 €, soit 14,57 € par m2, au profit de la SA d'HLM La Cité des Jardins, et ce en vue d'y réaliser le projet de résidence intergénérationnelle, tel que présenté ci-dessus, précise que les frais inhérents à cette cession, et notamment ceux relatifs à l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur, précise que la recette correspondante est inscrite au Budget 2020 de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment l'acte notarié à intervenir.

13/ Acquisition d'une parcelle auprès de la Société TDSL

Monsieur le 1^{er} Adjoint cède la parole à Monsieur Stéphane MOUCHARD, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Stéphane MOUCHARD expose qu'à l'occasion de la signature d'un compromis de vente, relative à la parcelle cadastrée A 3266, conclu entre Monsieur Henri LAURE, vendeur, et Monsieur et Madame Jean-François PETIT, acquéreurs, Maître Françoise ORMIERES-PECH de LACLAUSE, Notaire à Sallèles d'Aude, a constaté que la parcelle cadastrée A 3267, bordant la parcelle A 3266, appartenait toujours à la Société TDSL.

Il ajoute qu'il semblerait que cette parcelle n'ait pas été listée dans les actes de cession, par la Société TDSL, lotisseur, à l'Association Syndicale du Lotissement Raymond COURRIERE, et, par voie de fait, par l'Association Syndicale à la Commune, à l'occasion du transfert dans le Domaine Public, des espaces communs et voiries.

L'Association Syndicale n'ayant plus aucune existence juridique, et afin de régulariser une situation foncière qui demeure ambiguë, il propose une vente directe par la Société TDSL à la Commune, moyennant la somme symbolique d'UN EURO.

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande quelle est la surface de cette parcelle.

Stéphane MOUCHARD indique qu'il ne possède pas la surface exacte de cette parcelle, mais qu'il s'agit d'un trottoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents, accepte l'acquisition de la parcelle A 3267, pour le montant symbolique d'UN EURO, précise que les frais d'acte seront à la charge de la société TDSL, vendeur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment l'acte notarié correspondant.

Laurent ALBEROLA indique qu'il n'a pas été répondu à sa question sur la rémunération de Pierre GALINIER SASU. Percevra-t-il sa Commission ou pas ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du Jour.

Laurent ALBEROLA insiste et repose sa question.

Monsieur le 1^{er} Adjoint enchaine avec le point 14, sans répondre à Monsieur ALBEROLA.

14/ Police Municipale – Prime COVID 19

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'à compter du 17 Mars dernier, le Gouvernement a institué par Décret, une période de confinement général de la population.

Cette période a pris fin le 11 Mai, lorsqu'une 1ère phase de déconfinement a été mise en place.

Il rappelle aussi que durant cette période, l'accueil du Public dans les bâtiments communaux a été fermé, y compris dans les locaux de la Police Municipale.

Néanmoins, il tient à souligner que le Service de Police Municipal est resté opérationnel, sur le terrain, au contact de la population lorsque cela s'est avéré nécessaire, et ce dans l'optique d'assurer une continuité de Service Public.

Il indique qu'entre le 17 Mars et le 10 Mai, ce sont plus de 800 contrôles d'attestation dérogatoire de déplacement, qui ont été effectués par le Service de Police Municipale.

Il précise que le Décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020, permet aux employeurs de l'Etat et des Collectivités, de verser une prime exceptionnelle aux différents Personnels ayant été soumis à des sujétions particulières, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

C'est dans ce cadre qu'il propose de verser à chacun des deux agents du Service de Police Municipale, cette prime exceptionnelle, d'un montant de 1 000 €, correspondant au plafond individuel fixé par Décret.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE des membres présents, décide le versement d'une prime exceptionnelle à chacun des deux agents du Service de Police Municipale, d'un montant de 1 000 €, précise que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

15/ Indemnités supplémentaires pour élections

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que lors des élections municipales du 15 Mars dernier, certains agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires.

Il précise qu'il s'agit des fonctionnaires suivants :

- 1. Monsieur Jean-Pascal GIL, DGS, Attaché Principal,
- 2. Monsieur Romain BUISSON, Brigadier-Chef Principal,
- 3. Madame Béatrice LAURE, Rédacteur Principal de 1ère Classe,

Il ajoute qu'un dispositif d'indemnisation pour chaque Cadre d'Emploi concerné est prévu par les textes en vigueurs.

Il propose de valider le principe d'une rémunération complémentaire pour ces agents, à l'occasion du scrutin du 15 Mars dernier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si les heures supplémentaires ont bien été affectées dans le cadre d'un surcroit de travail, lié aux élections.

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui répond que c'est bien le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents, décide le versement d'une indemnité complémentaire aux agents ci-dessus cités, précise que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les Arrêtés correspondants.

16/ Vote des taux d'imposition communaux – Exercice 2020

Monsieur le 1er Adjoint cède la parole à Bruno RUIZ, 3ème Adjoint au Maire,

Bruno RUIZ expose que conformément aux dispositions inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter le taux des taxes communales, et ce pour l'Exercice 2020.

Il précise que concernant la Taxe d'Habitation, celle-ci ne doit pas être votée. C'est le taux 2019 qui s'appliquera automatiquement.

De ce fait, il propose de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti ainsi que celui de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, tels qu'ils avaient été votés en 2019.

Soit:

<u>Taxe sur le Foncier Bâti</u> (TFB) = 26,21 % <u>Taxe sur le Foncier Non Bâti</u> (TFNB) = 78,92 %

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patrick SEYFRIED et macha CASTEL), décide de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur le bâti	26,21 %
Taxe Foncière sur le non bâti	78,92 %

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Avant de passer aux questions orales, Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture d'un communiqué de Monsieur le Maire, en réponse à une correspondance de Monsieur Laurent ALBEROLA, et dont voici le tracé intégral :

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

En date du 23 Juin dernier, Monsieur Laurent ALBEROLA, Conseiller Municipal, m'a transmis par mail une correspondance, par laquelle il me demande d'inscrire un certain nombre de points à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Vous avez toutes et tous été destinataires de ce mail.

En réponse à ce courrier, j'ai choisi de vous donner lecture d'un Communiqué, en vous précisant que celui-ci ne sera pas suivi d'un débat et devra impérativement figurer au Procès-Verbal de la présente séance.

Avant d'aborder les différents points du courrier de Monsieur ALBEROLA, je me permets de vous rappeler que l'élaboration et la confection de l'ordre du jour du Conseil Municipal, appartient au

Maire. Toutefois, cette liberté dans la fixation de l'ordre du jour, qui constitue un pouvoir discrétionnaire, doit bien sûr se concilier avec le droit de proposition, dont dispose chaque Conseiller. Sur demande d'un Conseiller Municipal, il appartient donc au Maire, d'apprécier l'opportunité d'inscrire ou non, une question à l'ordre du jour. Son refus doit bien sûr être motivé.

Ainsi, concernant le **point 3** du courrier de Monsieur ALBEROLA, portant sur la « **Nomination des Commissions Municipales** », ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal. En effet, il n'y a aucune obligation légale obligeant la mise en place de Commissions Municipales, dans un délai imparti à compter de l'installation du Conseil Municipal, à l'exception de la Commission d'Appel d'Offres, un point porté à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

S'agissant du point 1, relatif à la « Mise en place de ralentisseurs aux entrées principales d'Argeliers, et notamment Route de Mirepeisset, Route de Quarante, mais également sur quelques rues étroites du centre du Village », ce sujet devra faire l'objet d'une réflexion au sein d'une future Commission Municipale, chargée de traiter ce type de dossier, au même titre que ceux relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules, sur l'ensemble du Village.

Il en est de même pour le point 2, portant sur les « Nuisances sonores non règlementaires émises par les mobylettes et les motos ». Sur ce sujet, il me semble intéressant de sensibiliser les jeunes, et de capter leur réflexion, notamment lorsque le Conseil Municipal des Jeunes aura été créé. Quant à la remarque de Monsieur ALBEROLA, concernant le choix de la Police Municipale de verbaliser des enfants de familles opposées à la Majorité Municipale, celle-ci, à mon sens, relève plutôt de la provocation et de la démagogie électoraliste. Je suis convaincu, en ce qui me concerne, de l'intégrité de nos agents de Police Municipale, dans l'exercice de leurs missions.

Concernant ensuite le point 6, intitulé « Mise en place d'un registre d'enregistrement des demandes d'autorisations d'urbanisme et rattrapage des années d'inexistence », cette démarche purement administrative ne relève pas d'une décision du Conseil Municipal, incompétent en la matière. Néanmoins, le logiciel ADS, qui enregistre toutes les demandes d'urbanisme relatives au droit des sols, permet l'extraction d'un tel registre.

Quant aux points 4 et 5, relatifs à la Maison DOUAT et à la Résidence Intergénérationnelle « Les Terrasses du Pech », Monsieur ALBEROLA demande le lancement d'une consultation citoyenne, pour chacun d'eux.

Monsieur ALBEROLA semble oublier qu'une consultation citoyenne, sous la forme d'un scrutin électoral, s'est déjà déroulée le 15 Mars dernier.

Il semble oublier aussi, qu'à cette occasion, la Majorité Municipale sortante avait présenté dans son programme deux projets importants : la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et la réhabilitation du centre ancien, projet intitulé « De Marcelin à Marcelin », intégrant la démolition de la maison DOUAT.

Monsieur le Conseiller Municipal semble enfin avoir oublié le résultat de cette consultation citoyenne, à caractère électoral, un résultat qui a placé la Majorité Municipale largement en tête.

Ne vous y trompez pas, Monsieur le Conseiller Municipal, cette noble Assemblée, à laquelle vous appartenez aujourd'hui en tant que Conseiller Municipal d'Opposition, ne sera pas le lieu où se poursuivra pendant 6 ans, la campagne électorale de Mars dernier. J'y veillerai personnellement.

S'agissant de la Maison DOUAT, je me permets de rappeler que cette bâtisse a fait l'objet de plusieurs expertises judiciaires qui, toutes, ont préconisé la démolition du bâtiment, devenu extrêmement dangereux.

De plus, une multitude de contentieux se sont enchaînés depuis plusieurs années, impliquant un des héritiers DOUAT. Les procédures sont toujours en cours devant les juridictions compétentes.

Enfin, il s'agit d'un immeuble qui figure au patrimoine d'une succession qui à ce jour, n'est pas réglée, et ce du fait d'un contentieux d'ordre privé, toujours pendant entre les héritiers.

Concernant le projet de Résidence Intergénérationnelle « Les Terrasses du Pech », je souhaite rappeler que celui-ci a été approuvé à l'UNANIMITE, par le Conseil Municipal d'Argeliers, dans sa séance du 1^{er} Avril 2019.

Il s'agit d'un projet initié en 2018 et porté pendant la campagne électorale par la Majorité sortante. Durant cette période, il a fait l'objet de critiques virulentes de la part du candidat ALBEROLA, devenue aujourd'hui Conseiller Municipal d'Opposition.

Cette période d'expression démocratique, qui a vu plusieurs visions du développement de notre Village s'exprimer, s'est achevée le 15 Mars au soir. Les électeurs ont tranché, de façon claire et nette.

Monsieur ALBEROLA, ne doutez pas un seul instant que le droit d'expression des élus, qu'ils appartiennent à la Majorité ou bien aux deux Groupes d'Opposition, sera bafoué au sein de cette Assemblée. Avec mes amis de la Majorité, nous y sommes très attachés.

Le droit de proposition, le droit à l'information, le droit d'amendement ou bien les questions orales, ces moyens d'expression démocratique dont disposent aujourd'hui les Conseillers Municipaux pour débattre et décider, seront organisés au sein d'un Règlement Intérieur, qui aura pour objet d'encadrer les modalités de fonctionnement de cette Assemblée.

Ce document sera prochainement élaboré, puis soumis d'ici la fin de l'année, au vote des Conseillers.

Je vous remercie pour votre écoute

Le Maire, Gilles LAUR

17/ Questions orales

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose deux questions par Conseiller, en indiquant que le temps global consacré aux questions orales, ne dépasse pas 30 minutes.

Laurent ALBEROLA demande s'il y aura une Commission qui sera versée à Pierre GALINIER SASU, sur le prix de vente du terrain à la Cité Jardins.

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui répond qu'il n'y a pas d'obligation légale à apporter une réponse immédiate. Il décide donc de ne pas y répondre.

Laurent ALBEROLA s'adressant à tout le Conseil Municipal, demande si tous les Conseillers présents ont bien conscience de l'ampleur des conséquence financières et techniques de 73 logements qui arrivent d'un seul coup sur une Commune ? Il précise qu'il ne fait pas de politique, sinon il aurait parlé de remplissage. Il parle juste de la Commune, de ce que cela va engendrer ensuite en termes de travaux et de dépenses.

Patricia POHER indique que pour elle, tout a été clarifié, aussi bien par Monsieur ALBEROLA que par Monsieur SEYFRIED. Elle fait part de son souci quant à ce qui se rattache à la partie financière. Elle conclut en faisant part de son scepticisme.

Macha CASTEL soutient absolument ce que Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA ont dit, particulièrement sur le projet de Résidence Intergénérationnelle. Elle demande pourquoi il n'a pas été répondu à la question de Laurent ALBEROLA.

Patrick SEYFRIED est conscient qu'il y a eu une élection, avec des annonces de programmes tels que le Parc de loisirs, les logements sociaux. Malheureusement il regrette l'absence de perspective d'urbanisme, car c'est fait en dépit du bon sens. Il demande qu'un PLU soit effectivement mis à l'étude. Il pense que mélanger une résidence pour personnes âgées, avec un hangar pour les Services Techniques, dans lequel on va faire entrer des véhicules, avec un Parc où les enfants vont venir faire du Skate, avec des courts de tennis et un boulodrome au milieu, cela génèrera d'autres types de problèmes, au-delà de ceux que Laurent ALBEROLA a soulevés.

Sur le plan architectural, il ajoute que ce qu'il a vu du projet, lui paraît totalement aberrant. Alors que l'environnement du projet est de qualité, il ne comprend pas pourquoi on positionne deux immeubles face à face. Il termine en indiquant que cette résidence permettra la création d'un petit ghetto, dans la mesure où l'on regroupera tous les logements sociaux sur un même lieu.

Patricia POHER demande pourquoi un compromis n'a pas été signé avant l'acte notarié.

Laurent ALBEROLA demande si le public est en droit d'intervenir.

Monsieur le 1er Adjoint lui répond que cela n'est pas prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38

La Secrétaire de séance, Anne Emmanuelle JOUANNE

Le présent PV a été délibéré le 27 Juillet 2020

VOTANTS: POUR:

CONTRE:

ABSTENTIONS:

Gilles LAUR	* Julius	Gérard LETEISSIER	
Myrianne DUPONT	- Julius	Bruno RUIZ	13 pte
Armelle ALVAREZ	8	Stéphane MOUCHARD	4
Elisabeth BEFFY	You best	Julien COACOLO	A
Elisabeth DARROUX-OLIE		-Mickael PROVOST	
Françoise MILLAUD	nilloud milloud	François IZARD	BOR
Anna-Emmanuelle JOUANNE		Denis MEURET	
Manon RENARD		Patrick SEYFRIED	Cytin-
Macha CASTEL	Mos	Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	John		

 $\pi: \mathcal{Z} \longrightarrow \xi$